

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« ascendant »,

insérer les mots :

« , un membre de la famille par le sang ou par alliance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les relations sexuelles avec un oncle, une tante ou un cousin rentre dans le champ du viol incestueux.